

ATELIERS PRATIQUES

Ne manquez pas les prochains ateliers pratiques.

AvoNews

La lettre
d'Avosial

NOVEMBRE /
DÉCEMBRE 2015

Chers adhérents,

Rentrée chargée pour AvoSial ! Deux ateliers pratiques, une nouvelle commission, une conférence de presse et un voyage d'études : le dynamisme de notre syndicat ne se dément pas.

Vous avez été nombreux à participer aux ateliers Inaptitude et Apports de la loi sur le dialogue social et nous vous remercions de votre engagement. Nous saluons également la commission Actions de groupe en droit social, qui s'est réunie pour la première fois le 10 septembre dernier.

Ce trimestre, le numéro d'AvoNews revient sur la conférence de presse que nous avons organisée fin septembre pour porter le message d'Avosial sur la réforme du droit du travail. Un éclairage de praticiens du droit social indispensable au débat public !

Bonne lecture,
Le Bureau

I EXPRIMEZ-VOUS !

Vous souhaitez vous exprimer sur un texte de loi ou un sujet lié à l'actualité sociale au nom d'Avosial ?

N'hésitez pas à contacter les membres du Bureau délégués à la communication

Nicolas Sauvage
nicolas.sauvage@sea-avocats.com

Jean Martinez
jean.martinez@cwassocies.com



Bienvenue à nos nouveaux adhérents

Nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux confrères depuis le mois de septembre.

- **Monsieur LANDAIS Pascal**, Société Juridique du Maine, Laval
- **Monsieur LOGEAS Yan-Eric**, GIDE LOYRETTE NOUËL AARPI, Paris
- **Monsieur PLAGNIOL Christophe**, CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE, Hauts de seine
- **Madame BERAUD-DUFOUR Cécile**, Paris
- **Madame BLAMART Anne**, HUGUES HUBBARD and REED LLP, Paris
- **Madame CASSEREAU Frédérique**, LUSSAN, Paris
- **Monsieur FÉBRER Laurent**, LERICHE FÉBRER Associés, Paris
- **Madame GUYOT Valérie**, PECHENARD & Associés, Paris
- **Madame LE DIMEET Maryline**, Bordeaux
- **Madame MERCADÉ-CHOQUET Florence**, LMC PARTENAIRES, Versailles
- **Monsieur MORTAGNE Etienne**, BOURDON Avocats, Paris
- **Monsieur TRAN-MINH Jean-Baptiste**, JOSEPH AGUERA & Associés, Lyon





Réforme du droit du travail : ne pas rester au milieu du gué

A l'occasion d'une conférence de presse tenue le 29 septembre dernier qui réunissait Le Figaro, L'Express, Liaisons Sociales, Actuel RH ou encore La Semaine Juridique, AvoSial a décrypté la réforme du droit du travail, qui occupe fortement le débat public. Pour Nicolas de Sevin, Président d'AvoSial, « le droit du travail est l'homme malade des disciplines juridiques ». Découvrez le communiqué de presse publié à l'issue de ces échanges ouverts.

Fort de l'expérience de ses 300 adhérents, tous avocats d'employeurs, le syndicat a examiné le rapport Combrexelle à travers trois évolutions qu'il juge nécessaires à la « survie » du droit du travail : la simplification, la contractualisation et la sécurisation. Si certaines propositions du rapport représentent des avancées qu'il convient de souligner, AvoSial pointe des insuffisances notables et même des propositions assez inopportunes pour les entreprises.

Simplification

AvoSial appelle à la régulation du flux normatif : la refondation du droit du travail doit se construire autour d'un corpus restreint de principes clairement énoncés.

- AvoSial se positionne ainsi en faveur d'une grande loi sociale par an à l'image de la loi de financement de la sécurité sociale (proposition 24).
- AvoSial adhère également au principe du one in one out avec étude d'impact préalable (proposition 25)
- AvoSial approuve le concept d'une nouvelle architecture du droit du travail distinguant 1/ principes fondamentaux et normes impératives 2/ primauté de la négociation collective notamment d'entreprise avec encadrement juridique limité 3/ dispositions supplétives en l'absence d'accord collectif (proposition 26).
- AvoSial confirme la nécessité de rendre efficaces les branches professionnelles en restreignant drastiquement leur nombre (700 aujourd'hui) et en les incitant à proposer des accords-types par thème, que pourraient utiliser les petites entreprises (proposition 32).

Contractualisation

AvoSial défend la primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche et sur la loi, sous réserve des dispositions d'ordre public (proposition 35). Le syndicat souhaite encourager la négociation, en adaptant la norme à la réalité concrète de chaque entreprise et favoriser ainsi le dialogue social.

Sécurisation

AvoSial approuve le rappel dans l'accord collectif de l'économie générale du contrat positif (proposition 14) tout comme la généralisation des accords de méthode comprenant l'organisation du processus de négociation (proposition 7). La réduction des délais de recours offre par

ailleurs une stabilité essentielle puisque le dépôt de l'accord déclenchera un droit de recours contentieux limité à 2 mois (proposition 21).

Pour autant, le rapport Combrexelle comporte de fortes insuffisances :

- Le rapport reste muet sur le caractère de facto rétroactif de la jurisprudence (exemple de l'annulation du forfait jour dans l'accord Syntec)
- Contrairement au rapport Combrexelle qui considère l'accord de branche comme la solution pour les TPE, AvoSial souhaite élargir la possibilité de signer des accords collectifs avec des représentants élus (en supprimant la validation de ces accords par la commission paritaire de branche) et de recourir davantage au référendum d'entreprise.
- La proposition 42 ne traite pas avec suffisamment d'audace le rapport entre le contrat de travail et l'accord collectif car il fait prévaloir l'accord collectif dans les seuls domaines préservant l'emploi, ce qui est à l'évidence trop limité. L'accord collectif doit s'imposer dans tous les cas, car l'intérêt collectif doit prévaloir.

3 propositions paraissent même très inopportunes :

- L'instauration d'une durée quadriennale des accords collectifs (proposition 9) semble particulièrement inopportune notamment pour les petites entreprises. Si aucun nouvel accord n'est conclu, l'entreprise court un risque juridique considérable puisqu'elle reviendra de fait sous la législation du droit commun, ce qui revient à faire table rase des accords structurants pour l'entreprise.
- AvoSial souligne que l'administration n'a pas à interférer dans la signature d'un accord en venant contester sa validité devant le TGI (proposition 19).
- Enfin, la systématisation des accords majoritaires - qui serait difficile à obtenir dans le paysage de divisions syndicales que nous connaissons - risque de figer le dialogue social (proposition 43). AvoSial recommande donc de maintenir le principe actuel : les 30 % et le droit d'opposition et propose même de subordonner chaque mise en œuvre du droit d'opposition à l'absence d'un vote majoritaire contraire des salariés (référendum).

AvoSial ne manquera pas de faire valoir ses propositions auprès des parlementaires et du ministère du travail dans les prochains mois, et de se mettre à la disposition de l'ensemble des décideurs qui souhaitent contribuer à la simplification du droit du travail.





Retour en images sur notre voyage annuel, organisé du 1er au 4 octobre à Séville.

Matinée de travail, organisée avec le cabinet Garrigues, dédiée à la réforme du licenciement collectif pour motif économique dans le droit espagnol.



AvoSial
AVOCATS D'ENTREPRISE
EN DROIT SOCIAL

Contact AVOSIAL
Sylvie Doré
sylvie.dore@avosial.fr
Tél. : 01 30 90 83 71